

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES**

DCM n°36/2022

Séance Ordinaire du 1^{er} juin 2022

Nombre de membres

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

L'an deux mille vingt et deux, le premier juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.

Secrétaire de séance : SCHMITT Henri

Présents : DARIO Alain, BROSSEAU Sylvie, JAMMES Francis, PLA Michelle, POMPA Antoine, SCHMITT Henri, SAGUY Françoise, GHIRELLO Jean-Louis, HAMMOUDA Jeanine, DURAND Christophe, CRUANAS Pauline, CHANCHO Jean-Marie, ROUSSEAU Charline, STEPPE Virginie,

Procuration : BRUNET François à CRUANAS Pauline

Absents : /

Date de la convocation :
25 mai 2022

OBJET : CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITE SAISONNIER

Classement issu de la
nomenclature
« ACTES »
4.2 Personnel
contractuel

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le pouvoir de recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive. En raison de la saison estivale, des besoins supplémentaires apparaissent. Il y a donc lieu de créer les deux emplois non permanents suivants :

- Adjoint technique territorial, 28/35^{ème}
- Adjoint technique territorial, 35/35^{ème}

Le Conseil Municipal,

Où les propos de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de créer deux emplois non permanents d'adjoint technique territorial pour un accroissement d'activité à temps non complet (28/35^{ème}) et complet (35/35^{ème}) ;

DECIDE à l'unanimité que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique ;

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont les membres présents, signé au registre.

Maire,

Alain DARIO

